

POINTS DE SYNTHÈSE. PARCS PHOTOVOLTAÏQUES INDUSTRIELS AU SOL DE MONTCUQ 1,2,3.

Temps de lecture: 6 minutes – Impact sur le Quercy Blanc: +/- 40 ans

1. Charte de l'environnement – Code de l'environnement

La Charte et le Code de l'Environnement prévoient que :

« **Toute personne a le droit ... de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement** ». Jusqu'à présent, aucun effort n'a été fait pour permettre à qui que ce soit parmi le public de participer à l'élaboration de ce projet.

Ce droit à la participation est totalement distinct du droit d'émettre des commentaires au cours d'une enquête publique. Ce droit s'applique avant que le projet ne soit bouclé et soumis à une enquête publique.

Nous vous demandons de remédier à cette situation, soit en organisant une consultation et une participation adéquates du public vous même, soit en demandant à la Commission du Débat Public de le faire, sous la forme d'une Consultation Préalable sous garant - et ce, avant que vous ne donniez un avis - qui sera donc éclairé. (cf. 1a, 1b, 1c.)

2. Documents officiels régionaux et nationaux - centrale photovoltaïque au sol

Ces trois projets vont à l'encontre de la doctrine déclarée de la région d'Occitanie et de l'État français. Ils ne sont donc pas recevables et doivent être refusés. (cf. 2a et 2b)

Le projet de centrale photovoltaïque sera soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Nous n'avons trouvé aucun signe de l'emprise de cette exigence dans les plans du projet. (cf. 2c)

3. Impact sur l'environnement

3a. Quelques chiffres préliminaires (liste non-exhaustive) du projet pour vous aider à mettre les choses en perspective.

Émission de 46,878 tonnes de CO2 équivalent pour la fabrication des panneaux et le montage de la centrale avant sa mise en service ;

Raccordement de la centrale en eau potable de la SAUR, via 4km935m de canalisations AEP, car la nappe phréatique prévue à l'origine est trop polluée par des nitrates et en quantité insuffisante :

Importante consommation d'eau potable pour arroser 23 134m² (soit 5790mL) de plantations de haies et maintenir en eau 5 mares de 100m² chacune ;

5 citernes de 120m³ chacun – 600m³ - soit 600 000 litres d'eau potable à stocker en permanence ;

Artificialisation du sol permanente de presque 8 hectares (dont 10km185m de chemins renforcés à l'intérieur du site) ;

10km435m de clôtures galvanisée 2m de haut ;

633 tables bi-pieux de 30m*5m70 (= 171m² soit une surface totale de 108 243m²) et 3m12 de haut ;
926 tables mono-pieux : 30m*3m81 (= 114.3m² soit une surface totale de 105 841m²) ; 2m43 de haut ;
222 tables mono-pieux : 15m*3m81 (= 57.15m² soit une surface totale de 12 665 m²) ; 2m43 de haut ;
140 tables bi-pieux de 15m*5m70 (= 85.5m² soit une surface totale de 11 970m²) et 3m12 haut ;
47 tables bi-pieux de 30m*3m81 (= 114.3m² soit une surface totale de 5 732m²) et 3m12 haut ;

110 998 panneaux photovoltaïque en couche mince CdTe, contenant des matériaux rares et toxiques dont le recyclage n'est pas clairement expliqué, ayant une surface totale de 244 451m² (soit plus de 24 hectares !) **à nettoyer avec de l'eau potable.**

7 ou 8 kilomètres de câbles 64Kv enfouis pour liaison H.T. Lauzerte. Impact environnemental sur la biodiversité inconnu car non-précisé dans l'étude d'impact. Etc...

3b. Impact sur le paysage

Notre analyse préliminaire paysagère est dans l'annexe technique. En synthèse :

Le paysage du Quercy Blanc est un cadre de vie de haut niveau pour ceux qui y habitent à l'heure actuelle et ceux qui y habiteront dans le futur.

L'agriculture est un élément majeur de la composition du paysage Quercynois.

Les champs visés par le projet caractérisent le plateau central par leur grande surface (céréales, tournesol, luzerne etc.).

L'aspect industriel et répétitif des rangées de panneaux photovoltaïques est discordant avec le caractère agricole et rural de ces paysages.

Le projet domine visuellement le plateau entre La Longagne et Lebreil.

Par leur ampleur et leur caractère industriel, ce projet introduit dans le paysage Quercynois des éléments qui n'ont pas de place dans cette entité de grande valeur.

3c. Impact sur la biodiversité

Dans l'étude d'impact, le statut de conservation de plusieurs espèces a été minimisé. Les enjeux liés à ces espèces ont par conséquent été sous-estimés. **Ce manque de rigueur n'est pas acceptable pour une étude d'impact sensée être sérieuse et fiable.**

C'est le cas du **Bruant ortolan** (oiseau protégé et classé en Danger d'extinction en France et en Midi-Pyrénées) ; la **Barbastelle d'Europe** et le **Murin de natterer** (ces deux chauve-souris sont protégées et classées Vulnérables en Europe) ; le **Lézard à deux raies** (protégé et classé comme Quasi menacé en Midi-Pyrénées).

Plusieurs **espèces animales protégées** se rencontrent sur le site, notamment des oiseaux et des chauve-souris (listes en annexe). La vaste étendue homogène que formeront les panneaux solaires gênera considérablement ces espèces lors de leur recherche de nourriture, en particulier les **chauve-souris** (toutes protégées) et qui confondent la surface lisse des panneaux avec de l'eau, et les **rapaces** (tous protégés, liste en annexe) qui n'auront plus accès au sol sur lequel ils chassaient leurs proies.

RESUME : L'étendue homogène des panneaux photovoltaïque gênera et pourra empêcher les chauve-souris et les rapaces de trouver leur nourriture sur le site.

Le **Petit Rhinolophe**, chauve-souris protégée et classée prioritaire dans les deux Plan Nationaux d'Action consacrés aux Chiroptères actuellement en cours en France et en Occitanie (PNAC 2016-2025 et PNAC Occitanie 2017-2028). Sa hauteur de vol n'excède pas 5 mètres de hauts, cette espèce sera donc particulièrement gênée par l'implantation du parc solaire pour ses déplacements ou ses sessions de chasse.

4 autres espèces de chauve-souris présentes sur le site sont classées prioritaires par ces PNAC : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius (toutes sont protégées).

L'obligation légale de débroussaillage mettra en péril les 3 espèces de papillons protégées recensées sur le site : le Damier de la Succice (Quasi menacé en Occitanie), l'Azuré du serpolet (En danger d'extinction en Europe et Quasi menacé en Midi-Pyrénées) et la Zygène cendrée (Quasi menacée en Occitanie). Ceux-ci sont dépendants des plantes de prairies sèches situées en bordures du site qui risqueront d'être détruites à cause de cette obligation de débroussaillage.

NB: la Zygène cendrée a été recensée grâce à un inventaire d'une ZNIEFF en cours de création (non encore répertoriée), et qui sera accolée à la bordure ouest du site Montcuq 3.

Cette même obligation de débroussaillage mettra également **en péril les deux espèces de lézards protégées** recensées sur le site (Lézard à deux raies et Lézard des murailles) car elles sont inféodées aux lisières et ces habitats seront fortement dégradés par le débroussaillage. L'étude d'impact indique à la page 271 qu'il existe des "risques non négligeables de perte d'habitat, de destruction d'individus et de dérangement". **Ceci n'est pas acceptable concernant des espèces protégées.**

Certaines zones du site, à fort enjeu écologique seront clôturées et attribuées aux chasseurs, alors qu'il aurait été plus cohérent d'exclure ces zones et de les laisser libres afin qu'elles puissent maintenir leur équilibre déjà établis naturellement.

L'Etude d'Impact indique, page 136 que :

« **Le projet est concerné par la présence d'un corridor écologique « milieu ouvert de plaine à préserver** ». Il est, en outre, situé à **proximité d'un secteur identifié comme réservoirs de biodiversité** « ouvert de plaine » par la cartographie interactive de la DREAL Occitanie. »

« Ainsi, **l'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel devra tenir compte du contexte écologique** mis en évidence par le SRCE Occitanie, et repris dans le SCoT Cahors Sud du Lot. » (p136)

Conclusion : Suivant les indications du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors, le projet aurait pu se faire n'importe où SAUF sur la zone choisie car elle représente un corridor écologique de type "milieu ouvert de plaine à préserver".

Avec l'urgence planétaire de stopper la destruction des espèces et de la nature, ce projet représenterait un grand pas en arrière.

Toute perte d'habitats et de terres agricoles favorise l'importation de produits agricoles produits au détriment de la forêt tropicale (Brésil, Indonésie, etc.) et donc fait augmenter le réchauffement climatique.

A quoi sers la production d'énergie « propre » pour limiter le réchauffement planétaire quand on le favorise par la destruction des forêts tropicales et de la biodiversité du Quercy Blanc?

4. Validité du projet agricole proposé ?

Les terres agricoles concernées par ce projet ne sont pas des terres « vouées à l'abandon » ou de « faible potentiel agronomique ». Ce sont des terres dégradées par une culture céréalière intensive pratiquée depuis plusieurs dizaines d'années mais qui pourraient être restaurées par l'adoption d'autres pratiques culturales. **Par ailleurs, la plus value pour les cultures intensives existantes annoncée dans l'étude d'impact est plus élevée que les prévisions pour l'élevage d'ovins et l'apiculture réunis.** c.f.4a

Nos conseillers agricoles/apicoles pensent à première vue que le volet agricole, et le revenu du jeune agriculteur, ont peu de chances de survivre très longtemps et sont extrêmement optimistes.

La Chambre d'Agriculture et la DDT du Lot ont refusé de nous fournir les copies des 2 études agricoles préalables et de la lettre de soutien. Elles sont pourtant toutes déclarées comme étant publiées dans les annexes de la demande - mais elles ne le sont pas ! c.f. 4b

Pourtant, ce projet repose entièrement sur le volet "agri" pour contourner les règles publiées et établies sur ce type de projet.

Nous demandons au conseil communautaire de faire réaliser une étude indépendante par un agronome indépendant sur la viabilité à long terme du projet.

Dans le cas contraire, nous risquons nous retrouver dans quelques années avec une vaste usine photovoltaïque industrielle, sans contenu agricole.

5. Conclusions :

La participation légale du public à l'élaboration de ce projet a été jusqu'à présent complètement ignorée. Il faut y remédier avant de prendre des décisions.

L'impact de tout ce matériel électrique nécessaire à cette centrale industrielle et inséré dans les paysages naturels du Quercy Blanc sera dévastateur sur plusieurs fronts et est inacceptable.

La production électrique réelle est discutable, les promoteurs eux-mêmes ayant émis 4 estimations différentes. 23 000 foyers le 3 septembre 2018, 28 000 personnes le 4 septembre 2018, 5 767 maisons construites après 1999 dans la demande du 19 mai 2020, et 12 945 foyers dans le document des chiffres clés remis à la Mairie de Montcuq avant la réunion du 25 août 2020. (c.f. 5a, 5b, 5c, 5d)

De sérieuses questions restent sans réponse quant à la viabilité du projet agricole, les études réalisées par la Chambre d'agriculture semblant être un secret d'État.

On s'interroge sérieusement sur l'exactitude de certaines parties de l'étude d'impact, notamment sur la sous-estimation des menaces pesant sur la biodiversité.

Il existe en France des milliers d'hectares de sites identifiés par l'ADEME dans son étude de 2019 propices à la production d'énergie photovoltaïque : sur les toits, les zones délaissées et parkings, les supermarchés, les bâtiments commerciaux et industriels etc. L'ADEME estime ce potentiel à installer à plus de 417 GWc. (= 417 000 000 Kwc). (c.f.5e)

Développons alors ce potentiel, qui est 8441 fois la puissance proposée du projet de Montcuq, sans jamais toucher à nos terres agricoles ni nos espaces et espèces naturels.

© Association Environnement Juste. Montcuq le 22 septembre 2020
www.environnement-juste.org

Synthèse sur 3 pages A4.

Annexe technique:

1. Charte de l'environnement – Code de l'environnement

- 1a Charte de l'Environnement
- 1b Code de l'environnement articles L120-1 et suivants
- 1c Commission du Débat Public

2. Documents officiels régionaux et nationaux - centrale photovoltaïque au sol

2a Doctrine régionale version 2 - Note de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées. Document validé par les autorités préfectorales lors du Comité de l'administration régionale du 27 janvier 2011.

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Doctrine_regionale_v2_validee_CAR_2011-01-27_cle8d31ef.pdf

2b Doctrine nationale -

<https://www.cre.fr/media/Fichiers/publications/appelsoffres/ao-pv-sol-telecharger-le-cahier-des-charges-en-vigueur-dans-sa-derniere-version-modifiee-le-27-mai-2020>

2c Arrêté Préfectoral E 2012-183

http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/AP_permanent_feux_2012_05_juillet_2012_cle5a7ab5.pdf

3. Impact sur l'environnement

3a Tous les chiffres sont tels que publiés dans les documents concernant les trois demandes de permis de construire déposées par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT le 19 mai 2020

3b. Impact sur le paysage

Le document ci-joint **Enjeux paysagés MONTCUQ PV.PDF** représente l'analyse paysagère de l'association.

3c. Impact sur la biodiversité

Le document ci-joint **ANNEXE 3c. Impact sur la biodiversité.PDF** contient des informations détaillées sur les espèces menacées par ce projet et les lois applicables dans chaque cas.

4. Validité du projet agricole proposé ?

- 4a Voir page 376 de l'Etude d'impact.
- 4b Voir page 208 de l'Etude d'impact (VI.2 Justification du projet)

5. Conclusions :

- 5a Présentation Thierry Capovilla - Conseil Municipal de Montcuq du 3 septembre 2018
- 5b Présentation Thierry Capovilla communauté de communes du Quercy Blanc du 4 septembre 2028
- 5c Page 10 Résumé non-technique PHOTOSOL
- 5d Donnée clés du projet. Copie document donnée à l'association par M. Le Maire de Montcuq en Quercy Blanc le 21 août 2020.
- 5e **ADEME, Transénergie. Mars 2019.** Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques - Synthèse